

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des concours financiers
de l'État

Circulaire du 7 mai 2013 relative à la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2013 (DTS)

NOR : INTB1310843C

Résumé : la présente circulaire a pour objet de vous présenter le dispositif de la dotation « titres sécurisés » et de vous en communiquer les modalités de gestion.

Références :

- Article 136 de la loi de finances pour 2009 ;
- Article L.2335-16 du CGCT.

P. J. : fiche de notification de l'enveloppe départementale pour 2013.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole et d'outre-mer ; Monsieur le préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Barthélemy et représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Martin ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ; Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna.

Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

I. – PRÉSENTATION DE LA DOTATION RELATIVE AUX TITRES SÉCURISÉS

1. Le déploiement du passeport biométrique

Conformément au règlement du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union Européenne, la France a déployé le passeport biométrique sur l'ensemble de son territoire dans les délais impartis, soit au 28 juin 2009.

Depuis lors, le maillage territorial a été modifié à la marge et il peut être noté l'arrivée de nouvelles communes dans le dispositif, tandis que d'autres ont sollicité l'installation de nouvelles stations pour satisfaire à une demande forte de passeports biométriques.

Ce sont désormais 2 085 communes qui sont éligibles à la dotation « titres sécurisés » sur l'ensemble du territoire – collectivités d'outre-mer incluses – et dans lesquelles sont installées 3 522 stations réputées en fonctionnement au 1^{er} janvier 2013.

2. Le montant de la dotation

L'article 136 de la loi de finances pour 2009 prévoyait initialement un montant unitaire de dotation fixé à 5 000 € et son indexation en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

Le cinquième alinéa de l'article 48 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 modifie le dispositif précédent et précise qu'« à compter de 2011, cette dotation forfaitaire s'élève à 5 030 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. »

II. – GESTION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION « TITRES SÉCURISÉS »

Les sommes attribuées seront mises à votre disposition par délégations d'AE et de CP sur Chorus.

La dotation relative aux titres sécurisés est inscrite à l'action n° 1 du programme 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes ». Lors de la création de l'expression de besoins dans NEMO, le domaine fonctionnel et le code activité doivent être ainsi renseignés pour la dotation titres sécurisés :

MINISTÈRE RPROG	PROGRAMME	DOMAINE fonctionnel	LIBELLÉ	ARTICLE exécution
MIOMCTI	0119	0119-01-04	Dotation forfaitaire – Titres sécurisés	13

MINISTÈRE RPROG	PROGRAMME	OS	LIBELLÉ OS	OP	LIBELLÉ OP	OB	LIBELLÉ OB	ACTIVITÉ	LIBELLÉ ACTIVITÉ
MIOMCTI	119	011901	Concours fi. Aux communes et aux groupements de communes	01190101	Concours fi. Aux communes et aux groupements de communes	0119010101	PROJETS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES	0109010101A4	FFT TITRES SECU

1. Mise à disposition des autorisations d'engagement (AE)

a) Calendrier des délégations

En 2013, une MADI au titre de la dotation « titres sécurisés » (« DTS 2013 » dans le champ « Commentaires ») vous sera déléguée au cours du premier semestre.

Son montant correspond à l'enveloppe départementale calculée d'après le recensement des stations d'enregistrement au 1^{er} janvier 2013 communiqué par les services de l'ANTS.

b) Restitution d'AE et fin de gestion

Si des AE vous paraissent susceptibles de ne pas être engagées avant la fin de l'année, elles devront faire l'objet de reprises de délégations, afin d'être demandées en reports. Cette procédure doit toutefois être exceptionnelle :

- d'une part, au regard des principes posés par la LOLF (les AE au titre de l'année *N* non engagées au 31/12/*N* ne peuvent être reportées sur *N* + 1) ;
- d'autre part, compte tenu de la nature de la dotation qui implique de verser à une commune tous les crédits auxquels elle a droit du fait du nombre de stations qu'elle accueille et de leur date de mise en service.

2. Mise à disposition des crédits de paiement (CP)

a) Calendrier des délégations

Les crédits de paiement vous sont délégués dans leur totalité en même temps que l'enveloppe globale d'AE, la dotation étant gérée en AE=CP. Ces opérations seront effectuées sur l'unité opérationnelle (UO) rattachée au budget opérationnel de programme (BOP) « BOP central ».

b) Restitution de CP et fin de gestion

J'attire votre attention sur la rigueur avec laquelle il convient de suivre la consommation des CP. Aucun crédit sans emploi ne doit être rendu en fin d'année.

Si des crédits de paiement vous semblent susceptibles de rester disponibles en fin d'année, il conviendra de les restituer à l'administration centrale avant le 15 novembre 2013 au plus tard.

Compte-tenu de l'importance qui s'attache à une exécution rapide des mouvements de reprise, surtout en fin de gestion, il est demandé aux responsables d'UO de prendre contact, par téléphone ou par mail, avec le correspondant désigné au sein de bureau des concours financiers de l'État, parallèlement à une saisine par courrier.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à :

Sur vos questions relatives au fonctionnement des titres sécurisés :

Agence Nationale des Titres Sécurisés
Isabelle SOUSSAN
Tél. : 01 77 93 52 34
isabelle.soussan@interieur.gouv.fr

Sur vos questions relatives à la gestion budgétaire :

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau des concours financiers de l'État
Sophie MARINNE
Tél. : 01 49 27 35 52
Fax : 01 40 07 68 30
sophie.marinne@interieur.gouv.fr

Fait le 7 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*
S. MORVAN